



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 46

Interdiction de stationnement
rue du Moulin Saint Etienne et
rue Saint Etienne

Tournage de film

MODIFICATION

Arrêté n°25 du 30/01/2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Fechner films, il est nécessaire de modifier l'interdiction de stationnement **rue du Moulin Saint Etienne du n°22 au croisement avec l'impasse Sainte Marguerite et rue Saint Etienne du croisement avec la rue du Moulin St Etienne jusqu'au n°2, le jeudi 22 février 2024 de 9h à 16h,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Fechner films, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant rue du Moulin Saint Etienne du n°22 au croisement avec l'impasse Sainte Marguerite et rue Saint Etienne du croisement avec la rue du Moulin St Etienne jusqu'au n°2, le jeudi 22 février 2024 de 9h à 16h.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Fechner Films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck **en fonction des nécessités**, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale, Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Senlis, Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 12 FEV. 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le: 12 FEV. 2024